

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 3 novembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Suite à la crise sanitaire, le fait de voyager est devenu bien plus compliqué. Cela a également eu des conséquences sur la disponibilité de saisonniers étrangers pour participer aux vendanges à la Moselle ces deux dernières années. Pour faire face à cette situation, l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) et l'Institut Viti-Vinicole (IVV) ont collaboré en matière de recrutement de travailleurs saisonniers. Selon un communiqué publié le 28 septembre 2021 sur le site [gouvernement.lu](http://gouvernement.lu), « plus de 31 » candidats présélectionnés par l'ADEM ont été embauchés pour participer aux vendanges cette année.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

- Le gouvernement dispose-t-il de données concernant le nombre de travailleurs saisonniers embauchés chaque année pour participer aux vendanges à la Moselle ? De manière indépendante de la crise sanitaire, est-il devenu plus difficile pour les viticulteurs de trouver de la main d'œuvre ces dernières années ?
- Quel bilan Messieurs les Ministres tirent-ils de cette collaboration entre l'ADEM et l'IVV ? Est-ce que cette expérience représente un modèle qui pourrait être pérennisé ? Existe-t-il d'autres domaines où l'ADEM pourrait aider à recruter des travailleurs saisonniers ?
- Par nature, le travail des saisonniers est limité à un laps de temps relativement court. Si le fait de recourir à du personnel sélectionné par l'ADEM est certainement appréciable pour les viticulteurs, cette pratique représente toutefois une certaine charge administrative. Est-il possible de réduire cette charge à l'avenir ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Tess Burton  
Députée



**Réponse commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire Dan Kersch et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural Romain Schneider à la question parlementaire n°5180 de l'honorable Députée Tess Burton**

**Ad. 1**

Les postes déclarés à l'ADEM ont pu être pourvus par des demandeurs d'emploi. Pour l'année 2021, il s'agissait de 31 personnes.

**Ad. 2**

Le bilan de cette coopération entre l'ADEM et l'IVV peut être considéré comme positif. Il s'agit aussi de la 2<sup>e</sup> année consécutive qu'une action de recrutement conjointe a été initiée pour combler les besoins en main-d'œuvre auprès des vignerons luxembourgeois et le projet sera reconduit l'année prochaine.

Un autre domaine dans lequel une telle coopération pourrait être envisagée est celui de l'agriculture qui est également un secteur qui par le passé avait toujours un fort besoin de main-d'œuvre venant des pays de l'Est, une main-d'œuvre qui, due à la crise sanitaire, a de plus en plus de difficultés à voyager. Par conséquent, les agriculteurs doivent trouver la main-d'œuvre à l'intérieur du pays où l'ADEM pourrait intervenir à l'instar de ce qui a été réalisé pour les vendanges.

**Ad. 3**

La charge administrative visée est une charge administrative « classique » visant à procéder à une déclaration d'entrée et de sortie des personnes concernées ainsi qu'à l'établissement d'un contrat de travail.

Le recours à des mesures en faveur de l'emploi peut également être envisagé, dans les cas où les conditions sont remplies.

Luxembourg, le 2 décembre 2021

**(s.) Dan KERSCH**  
**Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie**  
**sociale et solidaire**